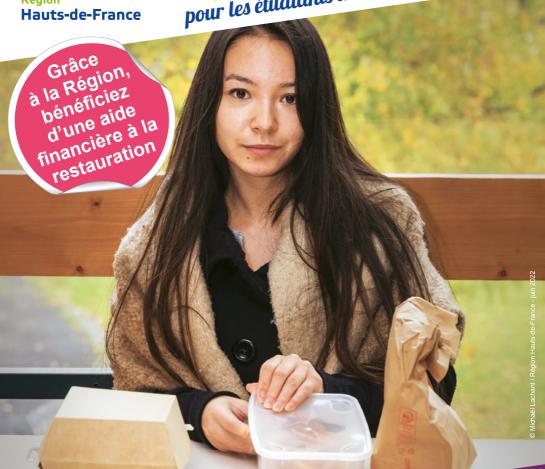


Un dispositif d'aide à la restauration

pour les étudiants des Hauts-de-France



GÉNÉRATION











generation.hautsdefrance.fr

POUR TOUTES INFORMATIONS

0 800 026 080 Service & appel gratuits

La Région Hauts-de-France offre une aide à la restauration aux étudiants boursiers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ainsi qu'aux étudiants et élèves en formation sanitaire ou sociale bénéficiant d'une bourse d'études.

POUR BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE VOUS DEVEZ

- > Étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, public ou privé, reconnu par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire des Hauts-de-France.
- Être boursier du CROUS à l'un des échelons de bourse 3, 4, 5, 6, 7 ou bien, signalé par le service social du CROUS.
- > Étudiant ou élève en formation sanitaire et sociale
- Être inscrit dans un institut de formation sanitaire ou sociale (agréé ou autorisé par la Région Hauts-de-France et ayant une convention spécifique avec la Région relative à l'aide à la restauration),
- Être boursier de la Région Hauts-de-France, à l'un des échelons de bourse 3, 4, 5, 6, 7.

L'AIDE ACCORDÉE

• 1 € par repas pour les boursiers et 3,30 € par repas pour les non boursiers (après avis des services sociaux des CROUS de Lille et d'Amiens) dans la limite de 100 repas sur l'année scolaire (limite qui peut être dépassée après avis des services sociaux des CROUS de Lille et d'Amiens).

COMMENT FAIRE?

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide,

- Pour les étudiants ou élèves pouvant bénéficier d'un restaurant universitaire:
 Rapprochez-vous des services des CROUS, muni de votre courrier de notification de bourse.
- Pour les étudiants ou élèves ne pouvant pas bénéficier d'un restaurant universitaire à proximité: contactez votre institut de formation, muni de votre courrier de notification de bourse.



